

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2018.141**Aménagement de la circulation - Rue de Luzais**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière ;

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-30-016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de SIGMA ALDRICH Groupe MERCK ;

Vu l'arrêté de permission de voirie n° 18-08-20-049 du 20 août 2018 accordé par la CAPI ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société SIGMA ALDRICH CHIMIE Groupe MERCK, il est nécessaire de modifier l'aménagement de la circulation sur la Rue de Luzais ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'accotement de part et d'autre du n° 80 de la Rue de Luzais.

ARTICLE 2 :

Mise en place de deux panneaux avertisseurs sur trottoir ou accotement de part et d'autre du n° 80 rue de Luzais, conformément à la permission de voirie n° 18-08-20-049 accordée par la CAPI.

ARTICLE 3 :

En cas de déclenchement du PPRT, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le tronçon situé entre les deux panneaux avertisseurs, excepté pour les véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

ARTICLE 4 :

Les travaux seront effectués par l'entreprise SIGMA ALDRICH CHIMIE Groupe MERCK dans le strict respect de la permission de voirie accordée par la CAPI.

ARTICLE 5 :

Toutes voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tout véhicule de lutte contre les incendies.

ARTICLE 6 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 28/08/2018

Michel BACCONNIER, le Maire

- Notification le 03/09/2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.